

CGA

Conditions générales d'assurance

VIAC-Protection juridique by Dextra

Édition août 2023

Informations aux clients	1
Conditions générales d'assurance (CGA)	2
A. Personnes assurées	2
B. Validité territoriale et temporelle	2
C. Somme d'assurance et prestations	3
D. Domaines juridiques assurés	4
E. Exclusions et limitations de couverture	7
F. Procédure en cas de prestation	8
G. Dispositions générales	9

Informations aux clients

VIAC en collaboration avec Dextra propose à ses clients des solutions de protection juridique attrayantes. Vous en avez peut-être fait l'expérience. Un litige banal se transforme en un cas juridique coûteux : vous voulez contester un certificat de travail inexact. Votre propriétaire refuse de remplacer la machine à laver la vaisselle défectueuse. Votre voisin vous accuse de nuisances sonores. Votre assurance ne veut pas prendre en charge les dommages causés à votre véhicule. Dans de tels cas et dans bien d'autres, la protection juridique VIAC vous soutient et vous protège ainsi contre les risques financiers d'un litige.

L'offre comprend une protection juridique privée (*Private*) et une protection juridique circulation (*Move*). Vous pouvez souscrire *Private* et *Move* séparément ou les combiner. Les propriétaires ou bailleurs de biens immobiliers peuvent compléter *Private* avec le module protection juridique biens immobiliers (*Immo*). Pour les personnes qui souhaitent en outre se prémunir contre les risques juridiques dans des domaines tels qu'Internet, de la protection des données, du droit fiscal, du droit successoral, du droit de la famille, du droit scolaire etc. peuvent étendre *Private* par le module *Complete*.

Le porteur de risque et le fournisseur de prestations de l'assurance de protection juridique VIAC est Dextra Protection Juridique SA, une assurance de protection juridique suisse indépendante dont le siège est à Zurich. Les assurances mentionnées sont une assurance dommages.

VIAC-Protection juridique by Dextra

- Somme d'assurance : max. **CHF 1'000'000**
- Validité territoriale: **mondiale**
- Délai d'attente: **30 jours**
- Durée du contrat: **1 an**
- délai de résiliation: **1 jour**

Protection juridique privée **Private**

Private vous protège contre les risques juridiques les plus fréquents au quotidien. Sont couverts les **10** domaines juridiques principaux :

Droit du travail, droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens mobiliers, droit du bail à loyer et du bail à ferme, droit de voisinage, droit des patients, droit du voyage, dommages-intérêts, droit pénal, droit des assurances, droit des contrats.

Protection juridique circulation **Move**

Move vous protège contre les risques les plus fréquents de la circulation routière. Sont couverts les **8** domaines juridiques principaux :

Retrait de permis, imposition, droit de la propriété et droits réels appliqués aux véhicules, droit des patients, dommages-intérêts, droit pénal, droit des assurances, droit des contrats.

+ Module **Complete**

Le module Complete vous protège en outre contre les risques juridiques dans des domaines juridiques spécifiques. Sont couverts les **9** domaines juridiques suivants :

Protection des données, droit successoral, droit de la famille, droit de l'internet, droit de la personnalité, droit scolaire, droit fiscal et douanier, droit d'auteur, droit des associations.

+ Module Protection juridique biens immobiliers **Immo**

Le module Immo protège les propriétaires ou les bailleurs de biens immobiliers contre les risques juridiques liés à la construction ou à l'habitation. Sont couverts les **9** domaines juridiques suivants :

Protection juridique du maître d'ouvrage, droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens immobiliers, droit de l'expropriation, droit de voisinage, droit public de la construction et de l'aménagement, droit fiscal, droit de la propriété par étage, protection juridique du bailleur, droit des assurances.

Conditions générales d'assurance (CGA) VIAC-Protection juridique by Dextra

Pour des raisons de lisibilité, la forme grammaticale masculine est utilisée dans le texte suivant. Elle désigne cependant expressément tous les sexes. En outre, la protection juridique privée est appelée *Private*. La protection juridique circulation est appelée *Move* et le module protection juridique biens immobiliers est appelé *Immo*.

En cas de divergence sur l'interprétation de ce document, seul le texte original en allemand fait foi.

A. Personnes assurées

A1 Qui est assuré ?

Sont assurés le preneur d'assurance (assurance individuelle) ou le preneur d'assurance et toutes les personnes vivant durablement avec lui dans le même ménage (assurance ménage) et domiciliées en Suisse (personnes assurées). Dans le cadre de l'assurance ménage, les enfants mineurs domiciliés en Suisse ainsi que les enfants en formation initiale sont également assurés, même s'ils ne vivent pas dans le même ménage.

A2 En quelle qualité êtes-vous assuré ?

Sont assurés le preneur d'assurance ou les personnes assurées en tant que :

	Private	Move	Immo
Particulier	✓		
Employé	✓		
Employeur d'employés de maison	✓		
Piétons et conducteurs de véhicules non soumis à immatriculation	✓	✓	
Passager d'un moyen de transport public ou privé	✓	✓	
Conducteurs de véhicules immatriculés (privés et professionnels), de bateaux et d'aéronefs (jusqu'à 5,7 tonnes de poids au décollage - MTOW)		✓	
Détenteurs, propriétaires, passagers, locataires ou preneurs privés de leasing de véhicules, bateaux et aéronefs (jusqu'à 5,7 tonnes MTOW)		✓	
Locataires / fermiers de biens immobiliers et logements occupés personnellement	✓		
Propriétaire (y compris propriétaire par étages) ainsi que bailleur de biens immobiliers et logements en Suisse			✓

B. Validité territoriale et temporelle

B1 Où êtes-vous assuré ?

La validité territoriale dépend de l'assurance ou des modules (Private, Move, Complete, Immo) choisis.

Private	L'assurance est valable dans le monde entier , sauf mention contraire.
Move	L'assurance est valable dans le monde entier , sauf mention contraire.
Complete	L'assurance est valable dans le monde entier , sauf mention contraire.
Immo	L'assurance est valable pour la Suisse .

B2 Quand êtes-vous assuré ?

- a. La couverture d'assurance s'applique si l'événement déclencheur et le besoin de protection juridique sont survenus pendant la durée du contrat, après l'expiration du délai d'attente et si le cas est déclaré pendant cette période. L'événement déclencheur est la date de la première violation présumée ou réelle du droit ou du contrat, avec les précisions suivantes :
 - **Droit successoral** : date du décès du testateur.
 - **Droit de la famille** : date à laquelle une partie déménage pour la première fois, cependant au plus tard lorsqu'elle demande la dissolution, la séparation ou le divorce
 - **Droit public de la construction et de l'aménagement** : date de dépôt de la demande de permis de construire. En cas de demande de permis de construire ultérieure pour un projet de construction propre, le début des travaux.
 - **Droit scolaire** : date de la première annonce ou notification par l'autorité scolaire.
 - **Droit fiscal** : date de dépôt de la déclaration d'impôt.
 - **Prestations d'assurances** : date à laquelle le droit aux prestations est ouvert (p. ex. événement accidentel, maladie, maternité, chômage).
- b. Le délai d'attente est de 30 jours. Il ne s'applique pas en droit pénal et en droit de la responsabilité civile, en cas de procédure administrative, ainsi qu'en présence d'une assurance antérieure pour le même risque et d'un changement d'assurance sans interruption de couverture.

C. Somme d'assurance et prestations

C1 Quel est le montant de la somme d'assurance ?

La somme d'assurance maximale dépend de l'assurance ou des modules (Private, Move, Complete, Immo) choisis.

	Somme d'assurance Suisse	Somme d'assurance Monde
Private	max. CHF 1'000'000	max. CHF 250'000
Move	max. CHF 1'000'000	max. CHF 250'000
Complete	max. CHF 10'000	max. CHF 10'000
Immo	max. CHF 50'000	x

La somme d'assurance n'est disponible qu'une seule fois par événement ou année d'assurance.

C2 Qu'est-ce qui est assuré ?

Dextra prend en charge les prestations suivantes dans le cadre de la couverture et de la somme d'assurance :

- a. Traitement du cas juridique par des avocats et des juristes de Dextra. Les prestations internes sont imputées sur la somme d'assurance à raison de CHF 180 par heure.
- b. Frais d'honoraires d'avocat nécessaires et conformes aux usages locaux.
- c. Frais de justice et autres frais de procédure, y compris les frais de traduction nécessaires.
- d. Indemnités versées à la partie adverse.
- e. Frais d'expertises et d'analyses nécessaires.
- f. Frais d'arbitrage et de médiation.
- g. Frais de recouvrement jusqu'à la délivrance d'un acte de saisie ou d'une commination de faillite.

- h. Demande de non-divulgence d'une inscription dans le registre des poursuites suisse consultable par des tiers.
- i. Frais de déplacement nécessaires pour les convocations en dehors du canton de résidence.
- j. Avance de cautions pénales pour éviter la détention préventive.
- k. Frais d'écriture et frais administratifs pour une ordonnance pénale ou des mesures administratives.
- l. Perte de revenus justifiée en cas de convocation.
- m. Prise en charge à titre d'avance des frais d'un avocat de la première heure jusqu'à CHF 5 000. En cas de condamnation pour un délit intentionnel ou de classement lié à une transaction, l'avance doit être remboursée.
- n. Les indemnités de partie allouées aux personnes assurées sont versées à Dextra.
- o. Dextra peut se libérer entièrement de son obligation de prestation en rachetant la valeur du litige, compte tenu du risque de procès et de recouvrement.

Dextra renonce au droit que lui confère la loi de réduire les prestations en cas de négligence grave.

C3 Quelles prestations ne sont pas couvertes par l'assurance ?

Ne sont pas pris en charge :

- a. Prestations financières à caractère pénal.
- b. Dommages-intérêts et frais à la charge d'un autre assureur ou d'un tiers.
- c. Honoraires de résultat versés aux avocats.

C4 Quelle aide vous apporte le service d'assistance juridique par téléphone (JUSupport) ?

Les avocats et juristes de Dextra fournissent des conseils en matière juridique. En outre, JUSupport fournit également des renseignements juridiques dans des domaines juridiques non couverts par l'assurance.

D. Domaines juridiques assurés

D1 Quels sont les domaines juridiques couverts par Private ?

Dans la protection juridique privée (Private), les domaines juridiques suivants sont couverts :

Private	Suisse (en CHF)	Monde (en CHF)
1. Droit du travail Litiges avec des employeurs de droit privé ou public ainsi qu'avec des employés de maison.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
2. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens mobiliers Litiges concernant la propriété, la possession et d'autres droits réels.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
3. Droit du bail à loyer et du bail à ferme Litiges avec les bailleurs ainsi qu'avec les sous-locataires de biens immobiliers et logements occupés ou utilisés par eux-mêmes en Suisse.	✓ 1 000 000	×
4. Droit de voisinage Litiges de droit civil en tant que locataire découlant du droit de voisinage de biens immobiliers et d'appartements habités ou utilisés par lui-même en Suisse.	✓ 1 000 000	×
5. Droit des patients Litiges avec des médecins, dentistes, hôpitaux, physiothérapeutes et autres fournisseurs de prestations médicales.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
6. Droit du voyage Litiges contractuels liés à des voyages privés.	✓ 1 000 000	✓ 250 000

7. Dommages-intérêts et réparation du tort moral Revendication de prétentions en responsabilité civile non contractuelle en tant que partie lésée. Soutien en cas de dépôt d'une plainte pénale ou d'une demande d'aide aux victimes d'infraction dans ces circonstances.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
8. Droit pénal Défense en cas de délit par négligence.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
9. Droit des assurances Litiges avec des assurances suisses privées et sociales, y compris les caisses de pension, de chômage et de maladie.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
10. Droit des contrats Litiges découlant d'autres contrats non mentionnés.	✓ 1 000 000	✓ 250 000

D2 Quels sont les domaines juridiques couverts par Move ?

Dans la protection juridique circulation (Move), les domaines juridiques suivants sont couverts :

Move	Suisse (en CHF)	Monde (en CHF)
1. Retrait de permis Procédure devant les autorités administratives pour le retrait du permis de conduire et du permis de circulation.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
2. Imposition Procédure relative à la taxation des véhicules, des navires et des aéronefs.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
3. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs Litiges concernant la propriété, la possession et d'autres droits réels appliqués aux véhicules, aux bateaux et aux aéronefs.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
4. Droit des patients Litiges avec des médecins, dentistes, hôpitaux, physiothérapeutes et autres fournisseurs de prestations médicales découlant directement d'un traitement consécutif à un accident de la circulation.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
5. Dommages-intérêts et réparation du tort moral Revendication de prétentions en responsabilité civile non contractuelle en tant que partie lésée en lien avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs. Soutien en cas de dépôt d'une plainte pénale ou d'une demande d'aide aux victimes d'infraction dans ces circonstances.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
6. Droit pénal Défense en cas de délits par négligence en rapport avec des véhicules, des bateaux et des aéronefs.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
7. Droit des assurances Litiges avec des assurances sociales privées et suisses en rapport avec des accidents de la circulation impliquant des véhicules, des bateaux et des aéronefs ainsi que litiges avec des assurances de véhicules.	✓ 1 000 000	✓ 250 000
8. Droit des contrats Litiges découlant de contrats portant sur des véhicules, des aéronefs ou des bateaux (y compris les contrats de location, de leasing et de paiement par acomptes ainsi que la location permanente de garages, de places de stationnement ou de places d'amarrage).	✓ 1 000 000	✓ 250 000

D3 Quels sont les domaines juridiques couverts par le module Complete ?

Dans le module Complete, les domaines juridiques suivants sont couverts :

Complete	Suisse (en CHF)	Monde (en CHF)
1. Protection des données Litiges découlant d'une violation du droit suisse sur la protection des données et du règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD).	✓ 10 000	✓ 10 000
2. Droit successoral Litiges découlant du droit successoral suisse.	✓ 10 000	×
3. Droit de la famille Coûts de la médiation d'une séparation en cas de concubinage, de partenariat enregistré ou de mariage en vertu du droit suisse.	✓ 10 000	×
4. Droit de l'internet Revendication de prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral, exercice du droit de réponse, demandes de suppression ou de modification ainsi que soutien lors du dépôt d'une plainte pénale en cas d'atteinte à la personnalité (diffamation, calomnie, injure) sur Internet (cyberharcèlement) ainsi que soutien lors du dépôt d'une plainte pénale en cas d'utilisation abusive de cartes de crédit (skimming) ou d'usurpation d'identité (phishing, hacking).	✓ 10 000	✓ 10 000
5. Droit de la personnalité Litiges de droit civil en cas d'atteinte à la personnalité d'une personne assurée.	✓ 10 000	✓ 10 000
6. Droit scolaire Litiges avec des écoles maternelles, des autorités scolaires, des universités ou des hautes écoles spécialisées en Suisse.	✓ 10 000	×
7. Droit fiscal et douanier Litiges en rapport avec la taxation fiscale par une autorité fiscale suisse concernant les impôts sur le revenu et la fortune ainsi que litiges en rapport avec des décisions douanières des autorités suisses.	✓ 10 000	×
8. Droit d'auteur Litiges découlant du droit d'auteur.	✓ 10 000	✓ 10 000
9. Droit des associations Litiges découlant du droit des associations en Suisse.	✓ 10 000	×

D4 Quels sont les domaines juridiques couverts par le module Immo ?

Dans le module Immo, les domaines juridiques suivants sont couverts :

Immo	Suisse (en CHF)
1. Protection juridique du maître d'ouvrage Litiges contractuels en rapport avec un projet de construction d'une personne assurée jusqu'à une somme totale de construction de CHF 500 000.	✓ 50 000
2. Droit de la propriété et droits réels appliqués aux biens immobiliers Litiges relatifs aux servitudes et aux charges inscrites au registre foncier ainsi que les litiges relatifs aux limites.	✓ 50 000

3. Droit de l'expropriation Litiges en rapport avec l'expropriation de biens immobiliers.	✓ 50 000
4. Droit de voisinage Litiges de droit civil en tant que propriétaire découlant du droit de voisinage de biens immobiliers et d'appartements habités ou utilisés par le propriétaire en Suisse.	✓ 50 000
5. Droit public de la construction et de l'aménagement Litiges relevant du droit public de la construction en rapport avec le projet d'une personne assurée de construction d'un bien immobilier occupé personnellement ainsi qu'avec le projet de construction d'un voisin directement adjacent.	✓ 50 000
6. Droit fiscal Litiges en rapport avec la taxation fiscale par une autorité fiscale suisse concernant les impôts sur les gains immobiliers, les droits de mutation et les impôts fonciers ainsi que les impôts sur le revenu et la fortune en lien avec des biens immobiliers.	✓ 50 000
7. Droit de la propriété par étages Litiges entre propriétaires par étages et avec l'administration.	✓ 50 000
8. Protection juridique du bailleur Si convenu selon la police : Litiges en tant que bailleur / fermier d'immeubles.	✓ 50 000
9. Droit des assurances Litiges avec les assurances bâtiments.	✓ 50 000

E. Exclusions et limitations de couverture

E1 Quels cas juridiques ne sont pas couverts par l'assurance ?

- a. Les cas relevant d'une assurance ou d'un module qui n'a pas été choisi par le preneur d'assurance ainsi que les cas relevant de domaines juridiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les assurances ou modules choisis.
- b. Les cas en relation avec des créances cédées ou transférées à la personne assurée, des reprises de dettes, des contrats en faveur de tiers, des cautionnements ainsi que des jeux et paris.
- c. Cas liés à l'achat, la vente, l'échange et la donation de biens immobiliers.
- d. Les cas liés au placement d'actifs, d'œuvres d'art, au commerce de valeurs mobilières et de cryptomonnaies, à la prise de participation dans des entreprises ou à l'achat ou à la vente de celles-ci, ainsi qu'à d'autres opérations financières, spéculatives ou d'investissement.
- e. Les cas liés aux procédures de rappel d'impôt et de pénalités fiscales ainsi qu'à l'évaluation de biens immobiliers et de parts de sociétés.
- f. Les cas en rapport avec le droit des fondations et des sociétés.
- g. Les cas liés à des événements de guerre, de terrorisme, de grève ou de fission / fusion nucléaire.
- h. Les cas en rapport avec la fonction de conducteur / pilote / batelier non autorisé.
- i. Les cas en rapport avec les examens d'aptitude à la conduite.
- j. Les cas où le conducteur présente une concentration d'alcool de 1,6‰ ou de 0,8 mg/litre d'air expiré ou plus, ou se trouve de manière répétée sous l'influence d'autres substances ayant un impact sur son aptitude à la conduite.
- k. Les cas en rapport avec la défense contre des prétentions en responsabilité civile extracontractuelles.

- l.** Les cas en rapport avec une infraction pénale commise par la personne assurée et pour laquelle il lui est reproché d'avoir agi intentionnellement. Pour ce type d'infraction, Dextra ne prend en charge les frais qu'après un acquittement total ou un non-lieu pour cause d'état d'urgence, de légitime défense ou d'absence de soupçon/d'infraction.
- m.** Les cas liés à des procédures devant des tribunaux internationaux ou supranationaux et des tribunaux d'arbitrage internationaux.
- n.** Les cas entre personnes assurées par la même police. Dans ces cas, seul le preneur d'assurance est assuré (sauf droit de la famille).
- o.** Les cas contre VIAC, ses organes et ses collaborateurs.
- p.** Les cas contre Dextra, ses organes, ses collaborateurs et ses mandataires ainsi que toute autre personne fournissant des services dans le cadre d'un cas juridique.

F. Procédure en cas de prestation

F1 Comment annoncer un litige ?

- a.** Un litige doit être immédiatement annoncé à Dextra en ligne. Dans ce contexte, tous les documents doivent être transmis sous forme électronique, de manière complète et conforme à la vérité.
- b.** Après l'annonce du litige, Dextra convient de la marche à suivre avec la personne assurée.

F2 Comment votre litige est-il traité ?

- a.** Dextra fournit la prestation par le biais de son service juridique interne ou peut la confier à un prestataire externe. Sans l'autorisation préalable de Dextra, la personne assurée ne peut pas mandater un représentant juridique, engager une procédure, conclure une transaction ou exercer un recours. Dans le cas contraire, Dextra peut refuser de rembourser l'intégralité des frais.
- b.** Les avocats et juristes de Dextra assistent la personne assurée, mènent des entretiens en vue du règlement du litige et prennent les mesures appropriées en concertation avec la personne assurée.
- c.** La personne assurée peut choisir librement le représentant juridique au for dans la mesure où cela est nécessaire en vue d'une procédure judiciaire ou administrative ou en cas de conflit d'intérêts. Si Dextra refuse le représentant juridique ou le cabinet d'avocats proposé, la personne assurée peut suggérer trois représentants juridiques ou cabinets d'avocats, parmi lesquels Dextra doit en accepter un.
- d.** Le représentant juridique doit être délié du secret professionnel et utiliser le portail des avocats de Dextra.
- e.** Si Dextra conseille et assiste la personne assurée sans réserve, cela ne vaut pas comme déclaration de couverture.

F3 Que se passe-t-il en cas de désaccord ?

- a.** En cas de désaccord sur les mesures à prendre ou les chances de succès d'un litige, notamment si Dextra estime que l'intervention n'a aucune chance d'aboutir, la personne assurée peut demander à Dextra une justification écrite et exiger, dans les 14 jours suivant la réception de celle-ci, que l'affaire soit jugée par un arbitre. Celui-ci est désigné d'un commun accord et ne doit pas avoir de lien de confiance avec l'une des parties. La partie qui succombe supporte les frais de la procédure et indemnise la partie qui obtient gain de cause pour sa part de la moitié de l'avance.
- b.** Si Dextra refuse de poursuivre la procédure et que la personne assurée engage un procès à ses frais, dans lequel un jugement permet d'obtenir un résultat plus avantageux que celui proposé au

moment du refus, Dextra prend en charge ultérieurement les frais nécessaires à la procédure aux tarifs locaux.

G. Dispositions générales

G1 Sur quelles bases légales se fonde votre contrat d'assurance ?

- a. Le contrat d'assurance entre le preneur d'assurance et Dextra se base sur la proposition, la police, les CGA, la LCA (loi fédérale sur le contrat d'assurance), la LSA (loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance) et l'OS (ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées).
- b. Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les actions du preneur d'assurance contre Dextra doivent être intentées à son domicile ou au siège de Dextra à Zurich.

G2 Quand votre assurance commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

- a. La date de début du contrat est fixée dans la police. L'assurance est valable un an et se renouvelle automatiquement pour une année supplémentaire, sauf si l'une des parties résilie le contrat par écrit ou par voie électronique au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'expiration de l'année d'assurance en cours.
- b. Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours suivant la conclusion de la police. Dans ce cas, les prestations déjà perçues doivent être remboursées.
- c. Les deux parties ont la possibilité de résilier le contrat en cas de survenance d'un cas de prestation pour lequel Dextra est tenue de fournir des prestations. La résiliation doit être effectuée par écrit ou par voie électronique et au plus tard lors de la fourniture de la dernière prestation. La couverture d'assurance prend fin 14 jours après la notification de la résiliation à l'autre partie contractante.
- d. Le contrat d'assurance prend fin le jour du départ du preneur d'assurance à l'étranger.

G3 Que faut-il prendre en compte concernant la prime ?

- a. La prime ainsi que son échéance sont fixées dans la police.
- b. Dextra peut réclamer le paiement de dépenses particulières telles que les frais d'envoi ou de rappel.
- c. Dextra peut augmenter ou réduire les primes en fonction de l'évolution des coûts des produits d'assurance à l'échéance principale. Les nouvelles CGA ou les modifications des CGA existantes ainsi que les adaptations de primes sont communiquées en temps utile et sont considérées comme acceptées si le contrat d'assurance n'est pas résilié avant la fin de l'année d'assurance en cours.